

Salaire des députés : des règles plus souples...

Dans notre dossier du week-end consacré aux députés sanctionnés financièrement pour présence insuffisante à la Chambre, nous avons révélé la « coutume » qui vise à épargner les élus par ailleurs présidents de parti qui, malgré une absence supérieure au taux autorisé lors des votes en séance plénière (il faut participer à au moins 80 % d'entre eux pour percevoir l'indemnité parlementaire complète), ne seraient pas, eux, privés d'une partie de leur salaire mensuel. Une information que nous avions confiée plusieurs sources. Voilà qui n'est pas passé inaperçu.

... pour les présidents

de parti ? Vuye veut savoir

Confirmant sur Twitter que « ce bruit circule effectivement à la Chambre », le député indépen-

dant (ex-N-VA) Hendrik Vuye a voulu en avoir le cœur net. Il a donc écrit au président de la Chambre, Siegfried Bracke (N-VA), pour lui demander si tel était bien le cas et a posté son mail sur le même réseau social : « Pouvez-vous me confirmer que cette information est correcte ?, écrit-il. (...) Les règles sont-elles spécifiques ou interprétées de manière plus souple quand il s'agit de présidents de parti ? S'il y a des règles spéciales ou une interprétation plus souple des règles à leur égard, j'aurais voulu savoir depuis quand. Ont-elles été changées depuis cette législature ? Et si oui, pouvez-vous me dire qui a pris cette décision ? Les services (de la Chambre), le président, le bureau de la Chambre, un autre organe ? » La réponse du président est attendue avec impatience... (Ma.D.)